



DIRECTION AMENAGEMENT PATRIMOINE

☎ : 04 67 14 27 30

📠 : 04 67 14 27 70

Objet : Convention d'enlèvement de graffitis et d'affiches.

Affaire suivie par : M. MARRONE, Domaine Public Communal.

fmarrone@castelnau-le-lez.fr

ME MARTIN-BONNEL, DAP

mtmartinbonnel@castelnau-le-lez.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, une convention d'enlèvement de graffitis et d'affiches.

Si vous souhaitez profiter de ce service, mis en place par la Commune, vous pouvez déposer cette convention dûment remplie, à l'Hôtel de Ville – rue de la Crouzette – ou au Service DAP – 485 Avenue des Compagnons, ou envoyer par mail à mtmartinbonnel@castelnau-le-lez.fr. Cette convention nous permet de faire nettoyer tous les graffitis et affiches que nous avons constaté présentement et ceux à venir, sur votre propriété ou mur de clôture, par une entreprise tiers.

Nous sommes conscients du désagrément que peut engendrer de telles dégradations, cependant sans cette convention signée, la Commune de Castelnau-le-Lez ne peut intervenir sur votre propriété.

J'attire votre attention sur l'importance de cette démarche qui nous permettra de maintenir la qualité du cadre de vie et l'état général de propreté de la Commune. Ces deux points sont conditionnés par la possibilité d'intervenir rapidement sur ces dégradations.

De plus, nous avons constaté qu'en cas d'absence d'intervention, dans une grande majorité des cas ces nuisances en attirent d'autres similaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction Aménagement du Patrimoine de la Ville de Castelnau-le-Lez, et notamment M. MARRONE, au 04.67.14.27.75 ou 06.76.20.57.71 ou Me MARTIN-BONNEL au 04.67.14.27.30

Vous remerciant par avance de votre compréhension et collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine,

Catherine DAYRE.



Entre

La Ville de CASTELNAU-LE-LEZ représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LAFFORGUE, ci-après désigné, d'une part, et
Monsieur ou Madame
Domicilié
Propriétaire dans la commune de CASTELNAU-LE-LEZ des immeubles suivants :
.....
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

L'administration Municipale ayant décidé de passer avec les propriétaires d'immeubles de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ des conventions permettant l'enlèvement par la Commune des affiches ou des graffitis apposés sur ces immeubles privés,

CONVENTION

Article 1 – La Ville procédera sans autre avis préalable d'une part à la lacération des affiches posées actuellement ou qui seront posées dans l'avenir sur les murs des immeubles sus mentionnés.
D'autre part, elle procédera à l'enlèvement des graffitis qui maculent les façades d'immeubles par les moyens qu'elle jugera utiles.

Article 2 – Par dérogation à l'Article 1, les affiches posées avec l'autorisation du propriétaire sont les suivantes :
.....
Ces affiches ne pourront être enlevées par la Ville que dans l'hypothèse où le propriétaire en formulerait ultérieurement la demande.

Article 3 – En contrepartie des tâches limitativement énumérées à l'Article 1, le propriétaire paiera à la Ville une somme annuelle d'un Euro.

Article 4 – La présente convention est faite pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que ladite dénonciation pourra survenir à tout moment et prendre effet à l'expiration de 8 jours francs, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Le propriétaire renonce à tout recours présent ou à venir contre la Ville en fonction des travaux effectués au titre de la présente convention.

Fait à CASTELNAU-LE-LEZ, le

Le Comparant,

Le Maire,

Frédéric LAFFORGUE